



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-154

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-12-03-007 - Arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant organisation, composition nominative et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la formation spécialisée « sites et paysages ». (3 pages)

Page 3



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Affaire suivie par Caroline Pasquier de Franclieu
Tél : 05 61 02 10 14
Courriel : caroline.pasquier-de-franclieu@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant organisation, composition nominative et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la formation spécialisée « sites et paysages ».

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16, R341-16 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants ;

VU les articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant organisation, composition nominative et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le courrier de proposition du président de l'association des maires et des élus de l'Ariège en date du 5 août 2020 ;

VU le courrier de proposition de l'Ordre des Architectes d'Occitanie en date du 10 septembre 2020 ;

Vu le courrier de propositions du parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en date du 12 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la formation spécialisée « sites et paysages »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Modification de la formation spécialisée des sites et paysages :

La formation spécialisée des sites et paysages est ainsi modifiée :

1. Collège des services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
Le responsable de l'unité interdépartementale Ariège-Haute Garonne de la DREAL ou son représentant

2. Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :	
Titulaire	Suppléant
Mme Karine ORUS-DULAC, conseillère départementale	M. Patrick LAFFONT, conseiller départemental
M. Jacques LAFFARGUE, conseiller départemental	Mme Nicole QUILLIEN, conseillère départementale
M. Pierre TERPANT, maire de Montbel	M. Michel PICHAN, maire de Saint-Lizier
M. Nicolas DIGOUDÉ, communauté de communes du Pays d'Olmès	Mme Cécile POUCHELON, communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées

3. Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :	
Titulaire	Suppléant
M. Daniel STRUB, comité écologique ariégeois	M. Thierry de NOBLENS, comité écologique ariégeois
M. Henri DELRIEU, APRA-Le Chabot	M. Jean-Pierre JENN, APRA-Le Chabot
M. Jean-Claude MARQUIS, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs	M. Pierre ECLACHE, président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
<i>En cours de désignation</i>	M. Olivier GUILLAUME, CNRS Moulis

4. Collège des personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.	
Titulaire	Suppléant
Mme Agnès LEGENDRE, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège (CAUE)	M. Bruno AUGE, urbaniste au CAUE
Mme Isabelle ROUYARD, architecte	Mme Julie PORTE-TRAUQUE, architecte
Mme Nathalie BALLAGUY, paysagiste	Mme Sylvie ASSASSIN DUMONS, architecte
M. Patricia QUINAT-RAYNAUD, vice-présidente du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises	M. Matthieu CRUEGE, directeur du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises

Lorsque cette formation est consultée sur une demande d'autorisation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance avec voix délibérative. La composition nominale du quatrième collège s'établit comme suit :

4. Collège des personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.	
Titulaire	Suppléant
Mme Agnès LEGENDRE, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège(CAUE)	M. Bruno AUGE, urbaniste au CAUE
Mme Isabelle ROUYARD, architecte	Mme Juliette PORTE TRAUQUE, architecte

Mme Nathalie BALLAGUY, paysagiste	Mme Sylvie ASSASSIN DUMONS, architecte
M. Patricia QUINAT-RAYNAUD, vice-présidente du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises	M. Matthieu CRUEGE, directeur du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
M. Frédéric PETIT, Valorem, France Energie Eoliennes	Mme Nathalie BOUTIGNY, EDF EN, Syndicat des énergies renouvelables

Article 2 - Exécution

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Foix, le 3 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT